



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20230628-DEL2023047-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

Acte certifié exécutoire après avoir

été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **03 JUL. 2023**

Publié le : **03 JUL. 2023**

Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N°.2023.047

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 21 juin, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, FELIX MIRAM, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

FLORENCE LEBER A JACQUELINE HAESINGER, LEONOR SERRE A JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON A PATRICK MULLER, MICHEL NUNG A BLAISE ETHODET-NKAKE, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS

ABSENTS EXCUSES :

GILDO VIERA, DJAMILA AMGOUD, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

Gildas QUIQUEMPOIS est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 9 : APPROBATION DE L'AVIS DE LA VILLE DE FOSSES SUR LE PROJET DE LIAISON FERROVIAIRE ROISSY PICARDIE, DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DUFUMIER

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision ministérielle du 28 août 2020 confirmant la réalisation de la liaison ferroviaire Roissy-Picardie en deux phases, définissant les conditions de lancement de l'enquête d'utilité publique et les dispositions retenues pour la suite du projet, demandant à SNCF Réseau de préparer le dossier d'enquête et de finaliser les procédures préalables à son organisation, et désignant M. le Préfet du Val d'Oise comme coordonnateur de l'enquête ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-17261 dans lequel le Préfet du Val d'Oise a prescrit, à la demande et au profit de SNCF Réseau, l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale déposée le 12 août 2022 et complétée le 23 décembre 2022 par la SNCR Réseau, relative au projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie, sur les communes d'Epiais-les-Louvres, Chennevières-lès-Louvres, Marly-la-Ville, Vémars, Villeron et Fosses ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 novembre 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 mars 2021 ;

Vu le dossier d'enquête publique disponible sur :

<https://www.registre-numerique.fr/enqueteparcellaire-roissy-picardie/documents> ;

Vu l'avis de la formation d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable en date du 9 mars 2023 (n°2022-119) dans le cadre de l'évaluation environnementale ;

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature pris en application de l'article L411-1 et L411-2 du Code de l'Environnement, le 24 mars 2023 ;

Considérant que la modernisation et le fonctionnement du RER D est nettement prioritaire pour les habitants de Roissy Pays de France, et que l'étude d'impact ne démontre pas l'absence d'impact du projet de liaison ferroviaire sur le RER D ;

Considérant que le projet de ligne ferroviaire Roissy-Picardie nécessite une restructuration profonde du pôle gare de Survilliers-Fosses, partiellement prise en compte dans l'étude d'impact ;

Considérant que l'intérêt public majeur de la liaison Roissy-Picardie est insuffisamment démontré tant sur son effet de désaturation de la gare du nord que sur le fait que sa réalisation ne compromet pas le développement le fret ferroviaire ;

Considérant que le dossier d'enquête publique ne précise pas clairement la tarification de la nouvelle ligne RER pour les franciliens ;

Considérant que le projet peut être significativement optimisé en matière d'artificialisation des sols, de compensation agricole et de reboisement ; que le projet a un impact significatif en matière d'emprise sur les espaces agricoles, naturels et forestiers et doit être optimisé en matière de mesures de compensation et d'accompagnement ;

Considérant que le volet paysager ne permet toujours pas d'apprécier les impacts du projet sur le paysage du territoire concerné, faute d'illustrations adaptées ;

Considérant que si l'étude d'impact met avant la conclusion d'une convention avec le CEN concernant la gestion des espaces futurs de nature, le contenu paysager (essences, densité de plantation...) des espaces végétalisés créés est insuffisamment précisé pour qu'il puisse être considéré comme pertinent ; et qu'aucun plan de gestion projeté n'est précisé ;

Considérant que le taux de réutilisation par le projet des terres excavées est inférieur à 50 % ;

Après en avoir délibéré,

- **DONNE** un avis défavorable sur le projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie compte tenu des éléments énoncés dans cette délibération et conformément aux précédents avis de la CARPF sur le même sujet, non pris en considération dans cette nouvelle enquête publique ;

- **DEMANDE** que l'État et le maître d'ouvrage démontrent que la réalisation du projet de liaison Roissy-Picardie ne viendra pas dégrader le fonctionnement du RER D qui est prioritaire, et n'entache pas la réalisation d'un quai de retournement en gare de Survilliers-Fosses ;
- **DEMANDE** des précisions sur les priorités entre la desserte TER, le système Transilien avec le RER D et les dessertes TGV en cas de perturbation sur le réseau ;
- **DEMANDE** que le maître d'ouvrage prenne en charge les travaux de restructuration du pôle gare de Survilliers-Fosses (gare routière, stationnement...), rendus nécessaires par la liaison Roissy-Picardie ainsi que la réalisation de voies de retournement en gare de Survilliers-Fosses ;
- **DEMANDE** la confirmation que la réalisation de la liaison Roissy-Picardie ne compromet pas le développement de l'offre ferroviaire de fret ;
- **DEMANDE** de justifier une désaturation de la Gare du Nord pour que l'intérêt public majeur de la liaison Roissy-Picardie soit avéré ;
- **DEMANDE** que les impacts du projet sur l'activité agricole soient mieux pris en compte, et que le projet soit optimisé en lien avec les collectivités locales, en termes d'artificialisation des sols, de compensation agricole et de restitution des fonctionnalités ;
- **DEMANDE** que les impacts du projet sur la biodiversité, et notamment en termes de continuités écologiques, soient mieux prises en compte sur la base du diagnostic de l'étude Trame Verte et Bleue de Roissy Pays de France ; en termes de qualification des impacts, et donc, de définition de mesures de réduction, d'évitement et de compensation ;
- **DEMANDE**, au regard de la faible surface d'espaces naturels accessibles aux habitants de son territoire, et sous réserve de la Commune de Villeron, que le projet de compensation dans le bois d'Argenteuil prévoit une partie d'accueil du public, sous une forme à définir avec la Commune de Villeron ;
- **DEMANDE** que la CARF soit associée dans la mise en place des mesures de compensation et d'accompagnement, et que SNCF Réseau s'assure de leur pertinence au regard de la Trame Verte et Bleue de l'agglomération ;
- **DEMANDE** que le SIAH, le SIMABY et le SAGE CEVM soient associés aux études liées au volet l'eau qui seront lancées ainsi que l'indique le dossier ;
- **DEMANDE** que le volet paysager du projet soit approfondi de manière notamment à ce que la pertinence du merlon paysager de 650 m de long puisse être appréciée, mieux illustré et décliné en un plan de paysagement et un plan de gestion détaillé de l'ensemble de ses emprises ;
- **DEMANDE** que le maître d'ouvrage apporte davantage de contenu sur la constitution future des espaces végétalisés (essences, densités de plantation...), et présente un plan de gestion détaillé des dépendances du projet, garantissant la qualité écologique de ces espaces ;

- **DEMANDE** une présentation des résultats détaillés d'études des nuisances sonores à l'échelle de l'ensemble des zones habitées le long des voies routières éventuellement affectées ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise par les voies indiquées dans l'arrêté préfectoral pendant la durée de l'enquête publique ;
- **CHARGE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS



Le secrétaire de séance,
Gildas QUIQUEMPOIS